

## LA LOI SUR L'ACCORD DE 1986 CONCERNANT LES TERRES INDIENNES

### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-73, tendant à mettre en oeuvre un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario, tel que renvoyé (avec amendement) par un comité législatif.

**M. Maurice Foster (au nom de M. Penner)** propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-73, en ajoutant à la suite de la ligne 7, page 2, ce qui suit:

«7. La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités ou autres droits ou libertés de la population indienne de l'Ontario.»

**M. Hawkes:** Monsieur le Président, des discussions se sont déroulées entre les partis et avec le député dont la motion doit être débattue à 14 heures. Je pense qu'en général, les députés sont disposés à passer à l'étape du rapport, voire à celle de la troisième lecture de ce projet de loi avant 14 heures.

**M. le vice-président:** Y a-t-il consentement unanime à ce sujet?

**Des voix:** D'accord.

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur le Président, le projet de loi C-73 établit un cadre de négociation entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de la mise en oeuvre des dispositions de l'accord Ontario-Canada de 1986 sur les terres indiennes. C'est là un projet de loi extrêmement important pour 16 bandes indiennes de l'Ontario.

Les revendications des bandes de Manitoulin comptent parmi les plus importantes puisqu'elles portent sur près de 90 000 acres de terres cédées non vendues. Il s'agit des bandes de Sheguiandah, Sheshegwaning, Sucker Creek, West Bay, Wikwemikong et Whitefish River. Les bandes de Batchewana, Thessalon et Serpent River, dans la région de North Channel sont également touchées par l'accord. Il y en a également d'autres, comme celle de Garden River.

L'amendement autorise le gouvernement provincial à rendre aux bandes intéressées, par accord spécial, les terres cédées non vendues. On nous dit que le gouvernement fédéral détient actuellement en fiducie, pour le compte de la province, quelque 4,3 millions de dollars de redevances.

Au stade de la deuxième lecture, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a dit—ce qui est encore plus important—que des fonds seraient fournis aux bandes pour négocier ces accords et régler enfin leurs revendications territoriales. Nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que cela se produira dans les prochains mois ou même dans les prochaines années. Cependant, nous sommes au moins en train de mettre en place un cadre législatif permettant de le faire. Je m'inquiète particulièrement des bandes de Manitoulin et de la région de North Channel parce que leurs négociations traînent depuis de très nombreuses années. Le projet de loi établit au moins le cadre législatif nécessaire.

### Accord de 1986 concernant les terres indiennes—Loi

La plupart des bandes et des associations indiennes de la province appuient l'accord, qui permet de faire un choix. Cela revient à dire que des négociations ne sont pas automatiquement nécessaires. Il s'agit d'un accord cadre qui donne aux bandes la possibilité d'exercer un choix. Les bandes qui n'ont pas participé à l'accord de 1924 sur les terres indiennes craignent les répercussions possibles de l'entente de 1986.

● (1400)

Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) propose, dans sa motion, que:

La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités ou autres droits ou libertés de la population indienne de l'Ontario.

Il y a des bandes, comme celles qui sont visées par le Traité III et celles qui font partie de l'Association des Iroquois et des Indiens alliés, qui sont très préoccupées du fait que même elles ne sont pas directement concernées, le précédent créé par les négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les autres bandes risquent d'avoir des répercussions sur leurs droits issus de traités.

Il s'agit d'un amendement interdisant toute dérogation pour lequel il existe des précédents. Celui-ci n'a aucune incidence sur leur traité ou leurs droits et libertés en tant qu'autochtones.

Nous avons espéré que le gouvernement présente l'un de ses propres amendements mais je crois savoir qu'il ne le fera pas. Si cet amendement est adopté par le gouvernement, nous pensons qu'il répondra aux préoccupations d'un certain nombre de bandes qui ont comparu devant le comité législatif.

Il est difficile de surestimer l'importance de cette entente pour les cinq bandes du district des îles Manitoulin qui négocient depuis de nombreuses années. Ces bandes ont presque 90 000 acres de terres cédées non vendues, à l'égard desquelles la province a un droit en vertu du traité de 1924. Ces bandes veulent régler la question une fois pour toutes.

Le ministre s'est engagé à fournir les fonds supplémentaires requis pour toute activité de recherche, en particulier dans le cadre des négociations qui se dérouleront en vertu de l'Accord de 1986 sur les terres indiennes.

J'espère que le gouvernement envisagera d'accepter notre clause interdisant toute dérogation. De toute façon, le projet de loi sera adopté tôt ou tard et des dizaines de bandes en Ontario en retireront un avantage économique qui leur permettra d'améliorer leur situation ainsi que celle des collectivités touchées.

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, nous appuyons l'amendement. Il faut veiller à ce que la loi offre une protection définitive et que rien dans le projet de loi C-73, visant à mettre en oeuvre un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario, ne puisse être interprété comme diminuant ou abolissant les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones de l'Ontario.